



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4265

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4265**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne la 2nde partie du plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon. La 1^{ère} partie du plan d'actions 2020 a été votée par délibération du Conseil n° 2020-4194 du 29 janvier 2020.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer via des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

Suite à la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, une nouvelle formation de la Conférence des financeurs a vu le jour : la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI). La CFHI regroupe les membres de la CFPPA ainsi que de nouveaux membres dont les services départementaux de l'État compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour de 6 axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la CFPPA. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

- n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020)
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Les 2 concours attribués par la CNSA sont les suivants :

- un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie,
- un 2nd concours couvre plus largement les autres actions de prévention telles que les actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

Quant aux CFHI, elles recenseront les initiatives locales en la matière et définiront un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. Par ailleurs, un concours financier géré par la délégation départementale de l'ARS permettra de financer des projets chaque année, à partir de 2020, sur le territoire de la Métropole.

III - Bilan de la programmation 2019 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

Au titre de l'exercice 2019, 1 091 833,17 € ont été répartis entre 30 gestionnaires de résidences autonomie pour des montants allant de 3 059,45 € à 177 293,11 €. Les dépenses déclarées éligibles après instruction technique ayant été supérieures à l'enveloppe disponible, les attributions ont été faites avec des règles de proratisation définies par la CFPPA.

Les gestionnaires ont dû faire part de leurs dépenses, au plus tard le 15 mai dernier. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention individuelles ou collectives réalisées en résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Le bilan détaillé des autres actions de prévention a été présenté au sein de la délibération n° 2020-4194 précitée. Pour rappel, dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, l'appel à projets avait permis le financement de 84 porteurs de projets pour un montant total de 1 889 929 € pour des actions collectives de prévention auprès des seniors.

IV - Programme d'actions pour 2020 : attribution d'une partie du concours CNSA

Le montant des concours des Conférences des financeurs a été notifié par la CNSA à l'ensemble des départements et à la Métropole. Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie s'élève à 1 127 123 € pour l'année 2020. S'agissant du 2^{ème} concours dédié aux autres actions de prévention, il se monte à 2 503 147 €. Pour rappel, la délibération n° 2020-4194 a d'ores et déjà attribué la majorité des fonds de ce 2^{ème} concours (2 196 651 €).

La présente délibération répartit donc l'ensemble du concours du forfait autonomie ainsi que les 306 496 € restants du concours relatif aux autres actions de prévention.

1° - Forfait autonomie

La répartition du concours a été validée par la CFPPA au cours de la séance plénière du 12 mars 2020.

Le concours est réparti entre chacun des 30 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée) selon des règles de proratisation définies puis appliquées aux dépenses déclarées éligibles. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016.

2° - Autres actions collectives de prévention

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux Conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du 2nd concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie en respectant un plafond fixé à 60 000 €. La délibération n° 2020-4194 a validé un montant de 50 000 € pour les crédits d'ingénierie. La CNSA a modifié le plafond depuis le vote de la délibération précédente en le relevant à 80 000 €. La Conférence des financeurs a validé, lors de sa séance du 12 mars 2020, l'attribution de 30 000 € supplémentaires pour la réalisation du diagnostic de l'habitat inclusif sur le territoire de la Métropole.

La Conférence des financeurs a validé, au cours de la séance technique du 19 septembre 2019, le principe d'un appel à projets en 2020 qui vise, comme les années précédentes, à favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, à renforcer le lien social pour ces personnes et à favoriser l'accès aux droits. En outre, la thématique du soutien aux proches aidants a été incluse dans l'appel à projets suite à l'ouverture des financements par la CNSA sur ce sujet.

L'appel à projets a été lancé le 24 septembre 2019 avec une date limite de réponse au 17 octobre 2019. Une 1^{ère} partie des subventions a été validée au cours de la séance de la CFPPA du 2 décembre 2019. Le Conseil de la Métropole a délibéré à ce propos lors de la séance du 29 janvier 2020. La 2^{ème} partie des subventions a été validée lors de la séance plénière de la CFPPA du 12 mars 2020 avec la répartition de 306 496€ de subventions (liste des structures et détails des montants ci-après annexée).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la validation, pour l'année 2020, des affectations de crédits suivants :

attribution du forfait autonomie	1 127 123 €
réalisation d'un diagnostic de l'habitat inclusif sur le territoire de la Métropole	30 000 €
attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020	276 496 €
Total	1 433 619 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 30 000 € pour la réalisation d'un diagnostic de l'habitat inclusif sur le territoire de la Métropole pour l'année 2020,

b) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 127 123 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 276 496 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2020,

d) - la convention type à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 433 619 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A pour un montant de 306 496 € et chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A pour un montant de 1 127 123 €

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 433 620 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A pour un montant complémentaire de 306 496 € et opération n° 0P37O5076A pour un montant de 1 127 123 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.